

**SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES**  
**« S.M.A.B. »**

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues, dûment convoqué le vingt-deux novembre 2017 s'est réuni à la Mairie de Presles-en-Brie.

**PRÉSENTS :**

Mmes Christelle NOURY LEFEVRE, Corinne SAMSON, Martine DUVAL, Dominique PORTE, Laurence VAN ASSELT

Mrs Bertrand REMOND, Flavien CARCAUD, Thierry LE BOULENGER, Gilles GROSLEVIN, Jean-Pierre BEAUDET, Jean-Michel BESSOL, Frédéric LAMOTHE, Jany MINDER, Maurice BLANCHARD, Dominique BENOIT, Denis RENAUDET, Dominique RODRIGUEZ, Daniel GAUTHERON, Jean-Pierre MARCY,

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Yves DUBENT, Daniel POIRIER, Loïc LE DIEU DE VILLE, Patrick MARSAULE, Claude SEVESTE, Sébastien HOUDAYER.

**Assistait également à la réunion :** Mme Corinne PERROTEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Maurice BLANCHARD

*Conformément* à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Comité, M. Maurice BLANCHARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017**

➤ *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

**II - INFORMATION DEPENSES IMPREVUES**

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement pour le paiement des ICNE des emprunts renégociés, article 6616 « Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte,...) », et compte tenu des crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « Dépenses imprévues »,

Le Président informe l'assemblée de la réalisation d'un transfert de crédits en section de fonctionnement par arrêté en date du 6 septembre 2017 :

- Compte 022 : - 5 700 €
- Compte 6616 : + 5 700 €

### III - AMORTISSEMENT DES PENALITES DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES

Par délibération du 22 mars le SMAB a réaménagé sa dette par le prolongement de 5 ans de la durée de ses 2 emprunts n°9033890 et 8957895.

Les montants des indemnités de réaménagement s'élèvent à respectivement à 84 495.34 € et 74 528.25€ et cette dépense peut être étalée dans le temps sur une durée égale à la plus petite des durées entre la durée restant à courir des emprunts initiaux et la durée des nouveaux emprunts.

Pour mémoire la durée des emprunts initiaux était de 10 ans.

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- décide l'étalement des indemnités de remboursement anticipé de 84 495.34€ et 74 528.25€ sur 10 ans selon les tableaux d'amortissement des charges financières ci-dessous :

AMORTISSEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION		
EMPRUNT (9033890/9939366)- DUREE DU PRÊT INITIAL - 10 ans		
MONTANT DU CRD 671 162.02	INDEMNITES RBT ANTICIPE	84 495,34 €
Amortissements au CH 042 - Article 796 " Transfert de charges financières"	2018	8 449,54 €
	2019	8 449,54 €
	2020	8 449,54 €
	2021	8 449,54 €
	2022	8 449,53 €
	2023	8 449,53 €
	2024	8 449,53 €
	2025	8 449,53 €
	2026	8 449,53 €
	2027	8 449,53 €

AMORTISSEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION		
EMPRUNT (8957895/9939405)- DUREE DU PRÊT INITIAL - 10 ans		
MONTANT DU CRD 599 956,40	INDEMNITES RBT ANTICIPE	74 528,25 €
Amortissements au CH 042 - Article 796 " Transfert de charges financières"	2018	7 452,83 €
	2019	7 452,83 €
	2020	7 452,83 €
	2021	7 452,83 €
	2022	7 452,83 €
	2023	7 452,82 €
	2024	7 452,82 €
	2025	7 452,82 €
	2026	7 452,82 €
	2027	7 452,82 €

#### IV - DECISION MODIFICATIVE

Au vu des écritures comptables à produire consécutivement au réaménagement de la dette et à l'amortissement des pénalités vu précédemment,

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **adopte la décision modificative suivante :**

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
042	6688	159 023,59		041	1641	1 112 094,83	
042	796		159 023,59	041	166	1 112 094,83	
				041	1641		1 112 094,83
				041	166		1 112 094,83
				040	1641		159 023,59
				040	4817	159 023,59	

#### V - INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER PAYEUR DE ROZAY-EN-BRIE

M. le Président rappelle que Madame Pierrette DUCROT est depuis le 1er septembre 2015 la trésorière du SMAB.

Il rappelle également la fermeture de la trésorerie de Tournan-en-Brie et le transfert des services à la trésorerie de Rozay-en-Brie,

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

##### Décide

- **de maintenir une indemnité au taux de 100% par an à Madame Pierrette DUCROT, Receveur du Centre des Finances Publiques de Rozay-en-Brie**
- **de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité.**

#### VI - POINT TECHNIQUE

L'assemblée est informée des différents points de fonctionnement de la plateforme.

- Le bilan matière montre une stabilité dans la quantité des boues et la production de compost même si l'atelier de réception montre des pics en mars et avril.
- La consommation énergétique a baissé d'un peu moins de 10% grâce à la régulation des week-end mise en place dans le cadre de l'avenant signé en novembre 2016.
- Enfin à signaler la baisse de consommation d'eau due à deux pannes de la désodorisation qui, cumulées, ont duré un mois.

## VII - QUESTIONS DIVERSES

1) Le vice-Président en charge du SMAPE au sein de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers est venu visiter la plateforme de compostage et comprendre pourquoi sa collectivité paye un équipement sans l'utiliser. Les échanges, bien que respectueux, n'ont pas permis au regard du coût, de modifier la situation. En effet le SMAPE préfère faire traiter ses boues à Cerneux pour 50€/t contre 96€ au SMAB. Cependant, M. Blanchard rappelle que la plateforme de compostage de Cerneux émet des odeurs insupportables qui ne sont absolument pas traitées.

2) M. Rodriguez remercie vivement tout le monde d'être présent, permettant ainsi de respecter le quorum à chaque comité syndical.